

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
VENDREDI 24 FEVRIER 2021**

LIEU : VISIOCONFERENCE

COMPTE RENDU DE SEANCE

Présents :

M. Benjamin BADOUARD
M. Patrice BERTRAND
Mme Delphine BORBON
M. Michel BOULUD
Mme Claire BROSSAUD
Mme Vinciane BRUNEL VIEIRA
M. Jérémy CAMUS
Mme Sylvie CARRE
Mme Gisèle COIN
M. Raphaël DEBU
Mme Myriam FONTAINE
M. Stéphane GOMEZ
M. Raphaël IBANEZ
M. Jean-Pierre JOURDAIN
M. Jean-Charles KOHLHAAS
M. Michaël MAIRE
Mme Emilie PROST
M. Luc SEGUIN
M. François THEVENIEAU
M. Daniel VALERO
Mme Béatrice VESSILLER
M. Paul VIDAL
M. René WINTRICH

Titulaires absents : M. Bruno BERNARD (suppléé par M. Jean-Charles KOHLHASS), M. Philippe GUELPA-BONARO (pouvoir à M. Benjamin BADOUARD), M. Gaël PETIT (pouvoir à M. Luc SEGUIN), M. Nicolas VARIGNY, M. Alexandre VINCENDET (Mme Myriam FONTAINE).

B. Vessiller ouvre la séance du Conseil syndical. Elle procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

Elle propose de valider le compte rendu de la séance précédente qui a été transmis par mail.

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est adopté.

B. Vessiller présente les points à l'ordre du jour : les modalités de réunion à distance des instances du Sepal ; des sujets budgétaires (approbation des comptes 2020 et affectation du résultats, budget primitif 2021), et des conventions.

1_ MODALITES DE REUNION A DISTANCE DES INSTANCES DU SEPAL

L'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid19, prévoit dans son article 6, la possibilité, pendant la période d'urgence sanitaire, de réunir et tenir un Conseil syndical ou un Bureau par visioconférence.

Aussi, il est proposé de réunir les Bureaux et Conseils syndicaux à distance en visioconférence lorsque les conditions sanitaires l'exigent.

Conformément aux dispositions de la loi précitée, il convient de préciser lors de la tenue de la première réunion à distance, les modalités d'identification des participants, ainsi que les modalités de scrutin.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité les modalités de réunion à distance.

2_ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

En tenant compte des résultats des années antérieures, le résultat de clôture définitif pour 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 242 923,94 euros et un excédent d'investissement de 143 854,36 euros.

	Report de l'exercice 2019	Opérations de l'exercice 2020		Résultat à la clôture de l'exercice 2020
		Mandats émis	Titres émis	Excédent
Section de fonctionnement	240 960,56 €	788 002,96 €	789 966,34 €	242 923,94 €
Section d'investissement	105 654,81 €	4 200,00 €	42 399,55 €	143 854,36 €
TOTAL	346 615,37 €	792 202,96 €	832 365,89 €	386 778,30 €

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2020.

3_ AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 242 923,94 euros et un excédent d'investissements de 143 854,36 euros affecté de la façon suivante :

- 242 923,94 euros à l'article 002 « excédent de fonctionnement reporté » à la section de fonctionnement du budget primitif 2021
- 143 854,36 euros à l'article 001 « excédent d'investissement reporté » à la section d'investissement du budget primitif 2021.
- ***Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2020.***

4_ BUDGET PRIMITIF 2021

Suite au Débat d'Orientations Budgétaires tenu lors de la séance du Conseil Syndical du 8 janvier 2021 et à la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2020, le budget primitif s'établit à 1 240 000,00 euros. Il est réparti de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : 1 017 000,00 euros
- Section d'investissement : 223 000,00 euros

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité budget primitif 2021.

5_ REGLEMENT INTERIEUR DU SEPAL

Le Conseil syndical doit adopter son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Celui-ci permet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du Sepal et d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (dans ses articles L.3611-5, L.5721-2, L.5711-1, L.5211-1, L.2121-8 et suivants).

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Sepal.

6_ CONVENTION ENTRE LE SEPAL ET L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE POUR L'ANNEE 2021

Il a été présenté le projet de convention 2021 entre le Sepal et l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, qui définit le montant de la subvention à 307 500 euros figurant au budget primitif 2021.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2021 du Sepal.

7_ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ET SERVICES POUR LES ANNEES 2020 ET 2021 METROPOLE DE LYON / SEPAL

Pour fonctionner, le Sepal bénéficie de la mise à disposition de moyens mobiliers et immobiliers et de services par la Métropole de Lyon : maintenance des locaux, mise à disposition de mobilier de bureau, de matériel informatique, de prestations administratives (affranchissement, téléphonie fixe) et de prestations de nettoyage.

Dans un souci de clarté juridique et de transparence financière des relations entre la Métropole de Lyon et le Sepal, cette mise à disposition fait l'objet d'une convention annuelle qui valorise financièrement les moyens et services mis à disposition.

Il convient de régulariser la convention 2020 et d'établir celle de 2021.

Pour l'année 2020, le montant estimatif est de 5 718,00 euros. Pour 2021, le montant estimatif est de 4 811,00 euros.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2021.

8_ CONVENTION ENTRE LE SEPAL ET COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA METROPOLE DE LYON, DE SES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS

L'adhésion du Sepal au Comité social du personnel de la Métropole de Lyon, de ses collectivités territoriales et établissements publics a été décidée par le Conseil syndical du Sepal le 20 décembre 2019.

La subvention annuelle est calculée sur la base du compte administratif 2019 et représente 0,9% de la masse salariale de l'ensemble du personnel du Sepal, agents titulaires et non titulaires. Le montant pour 2021 est estimé à 1 660 euros.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la signature de la convention et la dépense de fonctionnement sur le budget 2021.

9_ FORFAIT MOBILITES DURABLES

Les agents de la fonction publique territoriale qui se rendent de leur domicile à leur lieu de travail à vélo ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage peuvent bénéficier du versement d'un "forfait mobilités durables", instauré par la loi d'orientation des mobilités (LOM).

Le Décret du 9 décembre 2020 relatif au versement du "forfait mobilités durables" dans la fonction publique territoriale indique notamment que :

- Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser leur vélo (ou vélo à assistance électrique) personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile, soit 100 jours.

- Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé à 200 euros. Le nombre minimal de jours sur une année civile est de 100 jours, ce nombre étant modulable en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent.
- Le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Le Conseil syndical adopte à l'unanimité la mise en place d'un forfait mobilité durable pour les agents du Sepal à hauteur de 200 euros par an.

10_ PRESENTATION DU BILAN RETRO-PROSPECTIF DU SCOT

Le Sepal a engagé début 2020 un travail de bilan du Scot dont l'objectif est de questionner le projet territorial et les objectifs de développement et d'aménagement du Scot. Au regard des dynamiques de développement et des transitions à l'œuvre, il s'agit d'identifier les enjeux et les interpellations prospectives à mettre au débat dans le cadre de la future mise en révision du Scot.

À l'issue de ces échanges, l'ensemble de l'ordre du jour étant épuisé, B. Vessiller lève la séance à 16h30.